

APPEL A PROJETS



Présentation

Filières concernées

Bois énergie
Solaire thermique collectif
Géothermie intermédiaire
Chaleur fatale
Réseaux de chaleur



Direction régionale Nouvelle-Aquitaine

2017

Sommaire

Le Fonds Chaleur en bref

1. Un outil essentiel pour atteindre les objectifs nationaux à 2020 et 2030 page 3
2. Des objectifs au service de la société page 4
3. 5 étapes clés de la conception pour un projet de qualité page 4
4. Les soutiens de l'ADEME page 4
5. Le Fonds Chaleur, c'est aussi page 4

Appel à projets Régional du Fonds Chaleur

1. Bénéficiaires page 6
2. Règlement du Fonds Chaleur et opérations concernées page 6
3. Eco-conditionnalités complémentaires page 7
4. Eco-conditionnalité concernant les intervenants page 7
5. L'aide du Fonds Chaleur page 8
6. Suivi des installations page 8
7. Documents utiles page 8
8. Dates de clôture des sessions de candidatures page 8
9. Instruction des dossiers page 8
10. Communication des résultats page 9
11. Evaluation, suivi et analyse des opérations page 9
12. Contact et dépôt des candidatures page 10

Annexe 1 : composition du dossier de candidature

1. Liste des pièces du dossier de candidature page 11
2. Formulaire administratif page 14
3. Formulaire technique page 15

Le Fonds chaleur en bref

Promesse de l'État sur les énergies renouvelables (EnR), le Fonds Chaleur, géré par l'ADEME depuis 2009, participe au développement de la production renouvelable de chaleur. Il est l'une des mesures majeures en faveur du développement des énergies renouvelables. Il permet de financer des projets utilisant de la chaleur renouvelable dans l'habitat collectif, les collectivités et les entreprises.

Les filières concernées sont :

- La biomasse énergie
- Le solaire thermique collectif
- La géothermie intermédiaire sur aquifère ou champs de sondes
- La chaleur fatale
- Le biogaz
- Les réseaux de chaleur

Le Fonds chaleur est décliné pour une partie dans chaque région sous forme d'appels à projets lancés par les directions régionales de l'ADEME.

Ainsi, la Direction Régionale de l'ADEME Nouvelle-Aquitaine propose en 2017 un appel à projets pour retenir des opérations participant ainsi au développement de filières de qualité. Cet appel à projets s'appuie sur le règlement national du Fonds Chaleur 2017 et les systèmes d'aides de l'ADEME en vigueur.

1. Un outil essentiel pour atteindre les objectifs nationaux à 2020 et 2030

En France, la production de chaleur représente la moitié des consommations d'énergie. Elle repose encore principalement sur les combustibles fossiles, alors que notre pays ne manque pas d'alternatives. Ainsi, les énergies renouvelables thermiques peuvent dans de nombreux cas leur venir en substitution.

Le Fonds chaleur soutient le développement de ces opérations et contribue aux objectifs :

- du paquet européen énergie-climat, qui consiste à porter la part des EnR à 23 % de la consommation énergétique nationale d'ici à 2020. Il doit ainsi permettre la production supplémentaire de 5,5 millions de tonnes équivalent pétrole (tep) de chaleur renouvelable ou de récupération à l'horizon 2020 (1 tep = 11 630 kWh).
- de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte publiée en août 2015. Cette dernière révisé et complète l'objectif précédent avec 32 % de contribution des énergies renouvelables à la consommation énergétique finale de la France en 2030 avec un passage à 25 % (5,5 Mtep) en 2020.

De même, il contribue à réduire la facture et la dépendance énergétique de la France, et participe à la lutte contre le réchauffement climatique par la réduction des émissions de CO₂.

Durant la période 2009-2014, le Fonds chaleur a été doté de 1,12 milliard d'euros pour soutenir près de **3 300 réalisations** et une production totale de **1,55 M tep**. Il a par ailleurs été reconnu pour son efficacité lors du débat sur la transition énergétique.

2. Des objectifs au service de la société

- Financer les projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération d'énergie (EnR&R) ainsi que les réseaux de chaleur liés à ces installations. Ces aides financières permettent à la chaleur renouvelable d'être économiquement compétitive par rapport aux installations utilisant une énergie conventionnelle;
- Favoriser l'emploi et l'investissement dans ces différents secteurs d'activité ;
- Expérimenter de nouveaux champs (thématique émergente, méthodologie) pour une meilleure mobilisation des EnR, en vue de leur généralisation.

3. 5 étapes clés de la conception pour un projet de qualité

- Choisir un système de production ou de récupération adapté aux besoins et au contexte ;
- Définir un plan d'approvisionnement visant quantité et qualité (cas de la biomasse) ;
- Bien dimensionner le projet d'un point de vue thermique et avec des équipements adaptés. Assurer le suivi visant à s'assurer de la qualité de la réalisation et de l'exploitation, et de l'atteinte des résultats ;
- Réaliser son analyse économique et financière ;
- Évaluer son impact environnemental et social.

4. Les soutiens de l'ADEME

1. Le conseil

L'ADEME oriente les porteurs de projets (industriels, collectivités,...) dans leurs choix grâce à ses connaissances techniques, à l'animation de son réseau d'acteurs professionnels et à ses outils (cahiers des charges, guides, fiches de référence).

2. L'aide à la réalisation

L'ADEME attribue des **aides** pour accompagner la conception de projets performants : études, animation, formation, communication, évaluation, observation et aides aux investissements.

5. Le Fonds Chaleur, c'est aussi

- Les projets concernant les installations biomasse de grande taille (production de chaleur biomasse annuelle supérieure à 1 000 tep par an) dans les secteurs industriel, agricole et tertiaire sont gérés dans le cadre d'un appel à projets national annuel Fonds Chaleur intitulé **Biomasse Chaleur Industrie Agriculture Tertiaire (BCIAT)**.

Les informations sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://appelsprojets.ademe.fr/aap/ENERGIEBIO2016-76>

- Les projets concernant la géothermie profonde, appelée aussi géothermie Basse Energie, concerne l'exploitation des aquifères d'une profondeur supérieure à 200 m. L'exploitation des aquifères profonds permet généralement un usage direct de la chaleur mais dans certains cas, elle peut nécessiter le recours à une pompe à chaleur.

Pour en savoir plus, contacter le site géographique de la Direction Régionale de l'ADEME dont dépend le projet.

- Les installations solaires thermiques de grande taille. Un appel à projet de l'ADEME concerne ces installations dans le but d'examiner les économies d'échelles dégagées et la réduction de coûts de l'installation au m² de capteur installé.

Pour en savoir plus : <https://appelsprojets.ademe.fr/aap/AAPST%2020172017-3>

- certaines technologies ayant recours aux énergies renouvelables thermiques, déjà à une échelle industrielle ou quasi industrielle, ne sont toutefois non éligibles au Fonds Chaleur notamment par manque de recul sur leurs performances réelles in-situ. Ces solutions peuvent être examinées dans le cadre de l'appel à projets « Nouvelles Technologies Emergentes ». Ces opérations seront suffisamment instrumentées, dans la perspective de bénéficier d'un retour d'expérience consolidé, et progresser sur la connaissance de ces technologies en devenir.

Pour en savoir plus : <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/NTE2017-11>

APPEL A PROJETS FONDS CHALEUR

Direction Régionale de l'ADEME NOUVELLE-AQUITAINE

1. Bénéficiaires

Tout type de bénéficiaire hormis les particuliers et l'ensemble des porteurs de projets pouvant bénéficier du crédit d'impôt,

Ne sont pas éligibles :

- les projets bénéficiant de Certificats d'Economie d'Energie,
- les projets domestiques,
- les projets soumis à la réglementation thermique 2012 des bâtiments pour lesquels l'installation de chaleur renouvelable est nécessaire pour son respect,
- le renouvellement à l'identique d'équipements EnR et de réseaux de chaleur,
- les projets lauréats des appels à projets de la Commission de Régulation de l'Energie.

2. Règlement Fonds Chaleur et opérations concernées

Le règlement du fonds chaleur comprend plusieurs documents :

[Une instruction générale relative au Fonds Chaleur](#) et un règlement par filière.

Sont éligibles, les installations ayant recours au :

- **Bois énergie** :
 - o opérations générant plus de 100 tep sortie chaudière
 - o opérations de moins de 1000 tep sortie chaudière pour les entreprises

Pour en savoir plus sur le règlement du Fonds Chaleur correspondant :

[Fiche descriptive biomasse](#)
[Plan d'approvisionnement FC](#)
[Bilan annuel biomasse FC](#)

- **Solaire thermique collectif** : opérations de plus de 25 m² de capteurs, (ou bien supérieur à 25 m² au total avec plusieurs installations de 10 m² au moins)

Pour en savoir plus sur le règlement du Fonds Chaleur correspondant :

[Fiche descriptive solaire thermique](#)

- **Géothermie intermédiaire - énergie de l'eau de mer**:
 - o Sur aquifères superficiels ou eau de mer : production supérieure à 6 tep EnR/an
 - o Sur champs de sondes, production supérieure à 2 tep EnR/an
 - o Sur eaux usées, production supérieure à 10 tep EnR/an

Pour en savoir plus sur le règlement du Fonds Chaleur correspondant :

[Fiche descriptive géothermie](#)

- **Chaleur fatale** : priorité aux installations valorisant plus d'un GWh (85 tep/an)

Pour en savoir plus sur le règlement du Fonds Chaleur correspondant :

[Fiche descriptive chaleur fatale](#)

- **Réseaux de chaleur** : création ou extension de réseaux de chaleur avec plus de 50 % d'EnR & R

Pour en savoir plus sur le règlement du Fonds Chaleur correspondant :

[Fiche descriptive réseaux de chaleur](#)

3. Eco-conditionnalités complémentaires

(Critères spécifiques à la région Nouvelle-Aquitaine)

Pour les installations dont la production chaleur renouvelable est destinée à l'usage de chauffage de bâtiment :

1. des bâtiments existants :
 - respect de la réglementation thermique en vigueur pour les bâtiments qui y sont soumis
 - le minimum requis en terme de maîtrise de l'énergie est le renforcement d'isolation en toiture afin d'obtenir une résistance thermique minimum de $6^{\circ}\text{C}\cdot\text{m}^2 / \text{W}$.
 - une analyse globale du potentiel en économie d'énergie et la mise en place de solutions en terme de gestion énergétique et de maîtrise des consommations sont très fortement encouragées sur tous les bâtiments (quelque soit leur classe énergétique).
2. des bâtiments neufs (sans prise en compte du photovoltaïque) soumis à la RT 2012 :
 - Cep projet < Cep max – 10%
 - Bbio projet < Bbiomax – 10%

Pour les installations dont la production chaleur renouvelable est destinée à l'usage de production d'eau chaude sanitaire :

1. Pour les bâtiments existants, respect de la réglementation thermique en vigueur pour les bâtiments qui y sont soumis
2. Pour les bâtiments neufs (sans prise en compte de photovoltaïque)
 - Soumis à la RT 2012 : Cep projet < Cep max – 20%
 - Bbio projet < Bbio max – 10%

4. Eco-conditionnalité concernant les intervenants

Les aides du Fonds chaleur attribuées à compter du 1^{er} janvier 2017 nécessitent le recours à un professionnel détenant un certificat de qualification ou de certification en cours de validité au moment de l'instruction du dossier correspondant à la filière EnR& R concernée.

5. L'aide du Fonds Chaleur

Son montant est déterminé suivant les modalités qui figurent dans la fiche descriptive de la filière correspondante, indiquée au paragraphe 2 page 6 du présent document. Les modalités de versement y sont également précisées.

L'aide est :

- forfaitaire pour les projets de petites et moyennes tailles (€ / tep EnR produite)
- définie par analyse économique pour les autres projets.

Dans certains cas, les aides du fonds chaleur peuvent être cumulables avec celles de la Région, du FEDER,.... dans la limite du respect de l'encadrement communautaire quant au cumul des aides publiques.

Vous êtes invités à contacter

Pour le FEDER, la structure de gestion du FEDER de votre ancienne Région :

Pour l'Aquitaine :

<http://ww.europe-en-aquitaine.fr/feder-2>

Pour le Limousin

www.europeenlimousin.fr/

Pour le Poitou-Charentes :

<http://www.europe-en-poitou-charentes.eu/Les-programmes-europeens-en-region/FEDER>

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

<http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

6. suivi des installations

L'ADEME impose la mise en place d'un système de comptage de la chaleur renouvelable produite sur les installations aidées pour permettre de suivre l'efficacité des aides, et la production d'EnR & R. Le bénéficiaire de l'aide devra transmettre ses données réelles de production annuellement selon la durée prévue dans le contrat. Le versement du solde de la subvention est conditionné à l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable prévus par le contrat avec l'ADEME après un an de fonctionnement effectif des installations.

7. Documents utiles

- Le présent document de présentation de l'Appel à Projets Régional Nouvelle-Aquitaine
- Les fiches spécifiques, d'instruction, autres par filière sur la base des liens indiqués au paragraphe 2 page 6.
- Dossier de candidature par filière comprenant les documents administratifs figurant dans l'annexe 1

8. Dates de clôture des sessions de candidatures

- 31 mars pour la première session
- 30 juin pour la seconde session
- 31 octobre pour la troisième session
- 15 décembre pour la dernière session

9. Instruction des dossiers

A partir de la date de limite de dépôt des dossiers, l'instruction se déroulera en 2 étapes principales :

- Vérification de l'éligibilité et classement du projet selon les critères décrit ci-dessus,
- Présentation si nécessaire des résultats à la Commission Régionale des Aides de l'ADEME
- Présentation de certains dossiers à la commission nationale des aides de l'ADEME.

Les critères de classement :

1. La pertinence de la technologie utilisée

2. Le dimensionnement et la conception de l'installation
3. Les propositions d'améliorations énergétiques et thermiques retenues complémentaires pour les sites existants (bâtiments, process,..)
4. La performance énergétique globale pour les bâtiments neufs
5. Le coût de l'opération
6. L'intégration dans le site

10. Communication des résultats

Les candidats seront informés par courrier sur la décision prise par l'ADEME concernant leur dossier.

Les candidats non retenus n'auront droit à aucune indemnité pour les frais qu'ils auront pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier.

11. Evaluation, suivi et analyse des opérations

Les lauréats de l'appel à projets s'engagent auprès de l'ADEME ou de son représentant :

- à les autoriser à effectuer des campagnes de mesures ou des études pour faire le bilan des projets financés et évaluer l'atteinte des objectifs recherchés.
- à mettre à leur disposition toutes les données nécessaires à la réalisation de ces études et évaluations.
- à les autoriser à réaliser des actions de communication et de sensibilisation suivant les formes suivantes :
 - articles de presse et illustrations,
 - journées techniques et visites de sites,
 - objet de présentation pour les colloques,
 - fiche d'opération exemplaire de l'ADEME,
 - documents spécifiques, d'analyse et de bilan, ...

Enfin, une fois les résultats de leur suivi obtenus, le bilan de chaque projet pourra être valorisé sur le site de l'ADEME Nouvelle Aquitaine.

12. Contact et dépôt des dossiers de candidature

Contact et consultation des ingénieurs ADEME

Avant de déposer un dossier définitif, les candidats sont fortement encouragés à consulter le correspondant du site géographique de l'ADEME dont ils dépendent (voir le lien dans le tableau ci-dessous), afin de s'assurer que leur dossier est éligible, complet et que les pièces techniques sont conformes à ses exigences. La consultation peut aussi se faire très en amont du dossier pour que ce correspondant puisse conseiller le candidat dans le montage de son projet.

Le dossier de candidature et adresse du dépôt

Chaque candidat devra présenter l'ensemble des pièces administratives et techniques détaillées dans le document "Dossier de candidature" joint en annexe.

Les dossiers de candidature sont à déposer auprès du site de l'ADEME ci-dessous dont dépend l'opération envisagée.

<p>Site de Bordeaux</p> <p>Départements (24, 33, 40, 47, 64)</p> <p>140 rue des Terres de Borde</p> <p>CS 31330</p> <p>33 080 Bordeaux Cedex</p> <p>Tél. : 05 56 33 80 00</p> <p>http://www.aquitaine.ademe.fr/</p>	<p>Site de Limoges</p> <p>Départements (19, 23, 87)</p> <p>38 ter avenue de la Libération</p> <p>BP 20259</p> <p>87 007 Limoges Cedex</p> <p>Tél. : 05 55 79 39 34</p> <p>http://www.limousin.ademe.fr/</p>	<p>Site de Poitiers</p> <p>Départements (16, 17, 79, 86)</p> <p>60 rue Jean Jaurès</p> <p>CS 90452</p> <p>86 011 Poitiers Cedex</p> <p>Tél. : 05 49 50 12 12</p> <p>http://www.ademe-poitou-charentes.fr/</p>
---	--	--

Votre interlocuteur du Pôle Transition Energétique à la Direction Régionale de l'ADEME Nouvelle Aquitaine en fonction de votre département d'origine :

Départements	Nom Prénom	téléphone	courriel
Charente	Thaer ALSAFAR	05 49 50 12 10	thaer.alsafar@ademe.fr
Charente Maritime	Thaer ALSAFAR Philippe BARRITAULT	05 49 50 12 10 05 49 50 12 16	thaer.alsafar@ademe.fr philippe.barritault@ademe.fr
Corrèze	Anne MIQUEL	05 55 71 38 59	anne.miquel@ademe.fr
Creuse	Anne MIQUEL	05 55 71 38 59	anne.miquel@ademe.fr
Dordogne	François BODIN	05 56 33 80 04	francois.bodin@ademe.fr
Gironde	Anne LABADIOLE- CHASSAGNE	05 56 33 80 20	anne.labadiolle- chassagne@ademe.fr
Landes	Alain MESTDAGH	05 56 33 80 29	alain.mestdagh@adeem.fr
Lot et Garonne	François BODIN	05 56 33 80 04	francois.bodin@ademe.fr
Pyrénées Atlantiques	Alain MESTDAGH	05 56 33 80 29	alain.mestdagh@adeem.fr
Deux Sèvres	Frankie ANGEBAULT	05 49 50 12 19	frankie.angebault@ademe.fr
Vienne	Samuel ARDON	05 49 50 12 18	Samuel.ardon@ademe.fr
Haute Vienne	Anne MIQUEL	05 55 71 38 59	anne.miquel@ademe.fr

Annexe 1

APPEL A PROJETS FONDS CHALEUR

Direction Régionale de l'ADEME NOUVELLE-AQUITAINE

Composition du dossier de candidature

1. LISTE DES PIECES DU DOSSIER DE CANDIDATURE

PIECES A FOURNIR	CASE A COCHER
Courrier officiel de candidature (modèle ci-après)	
Formulaire administratif (ci-après) dûment rempli	
RIB (format IBAN BIC)	
Devis liés à l'installation projetée et à sa mise en œuvre compris instrumentation	
Pour les collectivités et établissements publics , la délibération de l'organe décisionnel approuvant le projet et le plan de financement.	
Pour les associations , le formulaire Cerfa n°12156*05 téléchargeable à l'adresse suivante : http://vosdroits.service-public.fr/associations/	
Formulaire technique et financier figurant dans les fiches descriptives par filière dûment rempli (paragraphe 2 page 6)	
Etude de faisabilité ou de dimensionnement conforme au cahier des charges ADEME,	
audit énergétique dans le cas d'un site existant	
étude sur la ressource (plan d'appro biomasse, test de réponse thermique pour la géothermie,..)	
Etude thermique réglementaire pour les projets de construction	
Procédure (contrat, projet, prestation interne, ...) d'entretien et de suivi de l'installation	
Présentation des économies d'énergies fossiles et de la réduction des gaz à effet de serre ou des émissions évitées grâce au projet	
attestation sur la qualification ou certification du BET ou AMO associé à l'opération à jour correspondant au domaine visé par l'opération	
Attestations d'accord de subventions d'éventuels co-financeurs	
Contrat de Délégation de Service Public ou Contrat de Partenariat Public-Privé, le cas échéant	
Projet de contrat si financement par crédit bail et indication de la valeur marchande du matériel concerné	
Pour les Groupement d'Intérêt Public : - copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive - décision et délibération signée de l'organe dirigeant sollicitant l'aide - Statuts et liste des membres du CA	

Tout dossier incomplet sera automatiquement refusé.

MODELE DE COURRIER OFFICIEL DE CANDIDATURE

Il vous est demandé de rédiger ce courrier sur un papier à entête de votre établissement.
Le modèle ci-dessous est le contenu minimum obligatoire pour le courrier de candidature, mais nous vous invitons aussi évoquer les particularités de votre projet.

A
Le

Objet : candidature à l'appel à projet du fonds chaleur renouvelable

Monsieur le Directeur Régional de l'ADEME Nouvelle-Aquitaine,

Je soussigné (e),

agissant en tant que représentant légal.....

ou de représentant dûment mandaté⁽¹⁾ dépose un dossier de candidature à l'appel à projets du Fonds Chaleur de la région Nouvelle Aquitaine, concernant l'opération intituléesituée à

Je sollicite par la présente une aide financière pour la réalisation de ce projet décrit dans le dossier joint.

Je certifie :

- Etre régulièrement déclaré,
- Etre en règle à l'égard de la réglementation en vigueur notamment sociale et environnementale,
- Ne pas encourir de procédure collective ⁽²⁾,
- Exactes et sincères, les informations fournies dans le présent dossier,
- Avoir pris connaissance des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME du 23 octobre 2014⁽³⁾,
- Que les travaux pour lesquels je sollicite une aide financière ne sont pas commencés ou qu'ils n'ont pas donné lieu à des engagements fermes⁽⁴⁾.
- avoir, le cas échéant, clairement précisé dans le dossier les autres aides publiques sollicitées pour ce programme ainsi que leur assiette
- avoir lu et compris l'ensemble des exigences du règlement de l'appel à projet et de ses annexes

¹ Si le signataire n'est pas le représentant légal, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

² Procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire Ces procédures visent à organiser le règlement des dettes d'une entreprise en cas de cessation de paiement ou à éviter cette situation.

³ Consultables sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <http://www.ademe.fr/deliberations-conseil-dadministration>

⁴ sous quelque forme que ce soit marché signé, commande signée, devis accepté,...

J'ai bien noté que :

- ce dossier ne sera examiné que si tous les documents et renseignements demandés sont joints. Un accusé de réception me sera adressé par vos services,

- la date d'envoi de mon dossier marque le début de l'engagement possible du programme de travaux faisant l'objet du dossier de candidature. Cette autorisation ne préjuge pas d'une décision positive de l'ADEME sur mon dossier.
- je dois transmettre à l'ADEME un rapport annuel des performances de l'installation suivant les modalités décrites dans le règlement Fonds Chaleur correspondant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Régional de l'ADEME, l'assurance de ma considération distinguée.

Le représentant légal de l'établissement,
(*Civilité, nom, prénom, fonction, signature et cachet de l'entreprise*)

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

2. FORMULAIRE ADMINISTRATIF

1. IDENTIFICATION DU CANDIDAT	
Raison sociale du candidat	
Forme juridique (collectivité, SARL, association,...)	
N°SIRET	
Adresse complète du candidat	

2. A REMPLIR POUR LES PROJETS DU SECTEUR CONCURRENTIEL		
Taille de l'organisme	Petit <input type="checkbox"/>	< 50 salariés et C.A. annuel ou total du bilan annuel ≤ 10 M€
	Moyen <input type="checkbox"/>	de 50 à 249 et C.A. annuel ≤ 50 M€ ou total bilan annuel ≤ 43 M€
	Grand <input type="checkbox"/>	
L'organisme appartient elle à un groupe		
Si oui, taille du groupe	Petit <input type="checkbox"/>	< 50 salariés et C.A. annuel ou total du bilan annuel ≤ 10 M€
	Moyen <input type="checkbox"/>	de 50 à 249 et C.A. annuel ≤ 50 M€ ou total bilan annuel ≤ 43 M€
	Grand <input type="checkbox"/>	

3. IDENTIFICATION DES CONTACTS DU PROJET	
Représentant légal : (éventuel signataire du contrat de subvention)	Nom, Prénom : Fonction : Adresse Tél. : Courriel : Délégation de signature à :
Personne en charge du suivi du projet (si différent du représentant légal)	Nom, Prénom : Adresse : Tél. : Courriel :

4. REGIME TVA

Assujetti :

Assujetti partiel :

Non assujetti :

5. IDENTIFICATION DU PROJET

Adresse de réalisation du projet

Cadre et nature de l'opération

Date prévue de début des travaux
liés à l'installation

Date prévue de réception des travaux
liés l'installation

Coordonnées GPS de l'opération

6. IDENTIFICATION DU BUREAU D'ETUDES ou MAITRE D'OEUVRE

Bureau d'études en charge du
dimensionnement et du suivi de
réalisation de l'installation solaire
Contact du référent

Raison sociale :

Nom, Prénom :

Tél. :

Courriel :

7. ORGANISATION DU SUIVI DE LA PERFORMANCE DE L'OPERATION ET DE LA TRANS MISSION DES RESULTATS A L'ADEME

Contact de la personne en charge du
suivi

Raison sociale :

Nom, Prénom :

Tél. :

Courriel :

Descriptif de l'organisation de la
collecte et de l'analyse des données

Coordonnées des intervenants, fonction, mission
dans le cadre du suivi :

Méthode, mode opératoire retenu :

3. FORMULAIRE TECHNIQUE

Se référer à la fiche d'instruction présente dans la fiche descriptive correspondant à la filière concernée.

- **Bois énergie :**
[Fiche descriptive biomasse](#)
[Plan d'approvisionnement FC](#)
[Bilan annuel biomasse FC](#)

- **Solaire thermique collectif :**
[Fiche descriptive solaire thermique](#)

- **Géothermie intermédiaire - énergie de l'eau de mer:**
[Fiche descriptive géothermie](#)

- **Chaleur fatale**
[Fiche descriptive chaleur fatale](#)

- **Réseaux de chaleur :**
[Fiche descriptive réseaux de chaleur](#)